

COMMUNE DE WESTHALTEN

ARRETE MUNICIPAL n°44/2023 portant interdiction temporaire de circulation sur la voie communale dénommée Rue des Vergers

Le Maire de la Commune de WESTHALTEN,
Vu les articles L.131-4 et L.181-38 et suivants du Code des Communes,
Vu le Code de la route, articles 44 et R.225;
Considérant la nécessité d'interdire la circulation à l'occasion de la fête de quartier « rue des Vergers » organisée par l'association Animagination et M. FLECK Pascal

ARRETE

Art.1er- Vendredi le 1er septembre 2023 de 16H00 à 00H00,
la circulation de tous véhicules est interdite sur la section de la voie communale dite: Rue des Vergers (Hauteur SIMON du n°1 au 9a et Hauteur NIDERCORN du n°2 au n°10).

Art. 2- La société Animagination est tenue de poser les panneaux "stationnement interdit" de part et d'autre de la section de la voie interdite.

Art 3- Copie du présent arrêté sera adressé à

- * M. le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rouffach
- * Brigade Verte
- * A l'intéressé
- * Sapeurs-Pompiers
- * Archives
- * Affichage

Fait à Westhalten, le 4 juillet 2023



Le Maire,

Nathalie LALLEMAND